REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifié, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que par mesure de sécurité sécurité et pour le bon déroulement de l'abattage d'arbres dangereux sur la RD 607, en agglomération et hors agglomération, sur le territoire de la commune de PLAILLY (Hameau de Neufmoulin), il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation et la mise en place d'une déviation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE en date du 02 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de PONTARME en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de PLAILLY en date du 02 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THIERS-SUR-THEVE en date du 01 décembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE,

Vu l'avis favorable Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France en date du 01 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sauf **services de secours et riverains** sur la RD607, dans sa section en et hors agglomération comprise entre PONTARME et MORTEFONTAINE, soit du P.R. 3+00 au P.R. 4+300.

ARTICLE 2

A cet effet, deux itinéraires de déviation seront mis en place et s'effectueront comme suit :

Sens PONTARME -MORTEFONTAINE:

A PONTARME la circulation de tous les véhicules sera interrompue. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection des RD1017/RD607, la circulation sera dirigée en direction de D1017/La Chapelle-en-Serval. A LA CHAPELLE-EN-SERVAL, à l'intersection des RD1017/RD118, prendre à gauche D118/Plailly/Ermenonville. A PLAILLY, à l'intersection des RD118/RD922, prendre à gauche en direction D922/Mortefontaine/Plailly Centre et suivre la RD922 jusqu'à MORTEFONTAINE. Fin de Déviation.

Sens MORTEFONTAINE-PONTARME.

A MORTEFONTAINE la circulation de tous les véhicules sera interrompue à partir de l'intersection des RD 922 et RD 607. A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place et s'effectuera comme suit :

A l'intersection des RD922/RD607, la circulation sera dirigée en direction D922/Plailly. A PLAILLY, à l'intersection des RD922/RD118, prendre à droite en direction D118/La Chapelle-En-Serval. A LA CHAPELLE-EN-SERVAL, au croisement des RD118/RD1017, prendre à droite en direction de D1017/Pontarmé. Fin de déviation.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire temporaire de déviation et du chantier sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'unité territoriale départemenale SUD - EST, Centre Routier Départemental de PONT-SAINTE-MAXENCE. – 4 rue Charles Frigaux – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 06 décembre au vendredi 17 décembre 2021 inclus de 09h00 à 15h00.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- ✓ Madame la responsable de l'UTD de Sud-Est,
- ✓ M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ M. le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Madame la Préfète de l'OISE
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
- Monsieur le Maire de PONTARME
- Monsieur le Maire de THIERS-SUR-THEVE
- Monsieur le Maire de MORTEFONTAINE
- Monsieur la Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORRY-LA-VILLE,
- Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise
- Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Sud-Est,

A PONT-SAINTE-MAXENCE, le 02 décembre 2021

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, ET PAR DELEGATION, LA RESPONSABLE DE L'UTD SUD-EST